

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 192

présenté par

M. Ollier, M. Goasguen, M. Morel-A-L'Huissier, M. Bénisti, M. Mathis, M. Guillet, M. Fenech,  
M. Herbillon, M. Myard, M. Gilard, M. Daubresse, M. Poisson et M. Kossowski

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 233, supprimer les mots :

« au titre des exercices 2016 à 2020 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à pérenniser les recettes des EPCI à fiscalité propre que sont les Territoires, et en l'occurrence la commune de Paris. La mise en oeuvre de leurs compétences nécessite en effet des ressources propres pour dynamiser l'investissement et la cotisation foncière des entreprises (CFE) répond à ce besoin.